



Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706

Date de publication : 06/07/2016

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées
imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015) - Départements
de 21 à 30 (Côte-d'or à Gard)**

(Art. R* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
21 - CÔTE-D'OR			
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : - par ruche à cadres 9,10 • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles 1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : - canes (par pondeuse) 0,800 - pintades (par pondeuse) 0,600 - dindes (par pondeuse) 1,200 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu 0,031 - par poulet vendu sous label 0,180 - par poulet biologique vendu 0,200 - par canard vendu 0,175 - par canard sauvageon vendu 0,087 - par chapon vendu 0,950 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par oie à rôtir vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° oie : - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500 2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> <ul style="list-style-type: none"> IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 • Cultures des champignons : - pour le premier salarié 4 803,00 - par salarié en sus 1 256,00 • Elevages CAPRINS : par chèvre 105,00 EQUINS : par reproducteur 280,00 CHIENS : par reproductrice 1 123,00 FAISANS : par faisan vendu, acheté à un jour 0,30 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 OVINS : par brebis 22,40 PORCS Naisseurs : 			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseurs-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
• Escargots :				
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				232,18
- par are en sus				142,31
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				343,51
- par are en sus				199,29
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares				435,29
- par are en sus				244,82
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares				241,11
- par are en sus				137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				380,95
- par are en sus				205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				530,44
- par are en sus				302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares				711,27
- par are en sus				405,43
• Cultures fruitières				
CASSIS				1,50
FRAISIERS				59,00
FRAMBOISIERS				21,00
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	364,00			
- par hectare en sus	0,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	660,00			
- par hectare en sus	280,00			
VERGERS DIVERS				
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la dernière catégorie de la généralité des cultures.				
• Culture du houblon				
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la première catégorie de la généralité des cultures.				
• Cultures légumières de plein champ	1 338,00			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares				96,00
- par are en sus				76,80
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares				148,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus			118,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00			
- par hectare en sus de 2	4 553,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- pour chacun des 50 premiers ares			186,00	
- par are en sus			148,80	
• Osiériculture-vannerie :				
- pourcentage de recettes déclarées				35%
• Pisciculture		28,00		
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				40,56
- par mètre carré en sus				24,30
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Culture des truffes	650,00			
• Plantes aromatiques et médicinales				
- pour chacun des 50 premiers ares			41,13	
- par are en sus			28,79	
22 - CÔTES D'ARMOR				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				8,00
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles :				
1° Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse)				0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :				
- canes (par pondeuse)				0,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kg de poids vif de poulet vendu				0,031
- par poulet vendu sous label				0,180
- par canard vendu				0,175
- par canard sauvageon vendu				0,087
- par chapon vendu				0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,180
- par oie à rôtir vendue				0,450
- par pintade vendue				0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants				1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage				2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
Canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)				0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)				1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)				1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)				0,130

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares			406,35	
- par are en sus			219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			565,80	
- par are en sus			322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			758,69	
- par are en sus			432,45	
• Cultures fruitières				
FRAISIERS			49,00	
PETITS FRUITS			18,00	
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		900,00		
- par hectare en sus		520,00		
VERGERS DIVERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares		667,00		
- par hectare en sus		287,00		
• Cultures légumières de plein champ				
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte par an :				
- légumes		796,00		
- artichauts		332,00		
- choux-fleurs		415,00		
- pommes de terre primeurs		547,00		
2° Pratiquées sur des terrains donnant au moins deux récoltes par an :				
- choux fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs		914,00		
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air				
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :				
- pour chacun des 100 premiers ares			109,00	
- par are en sus			87,20	
Région II : Autres terrains :				
- pour chacun des 100 premiers ares			32,70	
- par are en sus			26,16	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			246,00	
- par are en sus			196,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Mytiliculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				66%
- 4 574 € et 9 146 €				63%
- 9 147 € et 22 867 €				59%
- supérieure à 22 867 €				50%
• Ostréiculture				
A : Ventes à l'expédition d'huîtres creuses				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				51%
- 4 574 € et 9 146 €				44%
- 9 147 € et 22 867 €				35%
- 22 868 € et 45 734 €				23%
- 45 735 € et 68 602 €				20%
- supérieure à 68 602 €				17%
B : Ventes en gros d'huîtres creuses				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				42%
- 4 574 € et 9 146 €				32%

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- 9 147 € et 22 867 €			18%	
- 22 868 € et 45 734 €			15%	
- 45 735 € et 68 602 €			14%	
- supérieure à 68 602 €			11%	
• Osiéiculture-vannerie				
Fraction de recettes				
-pourcentage de recettes déclarées			35%	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
PEUPLIERS :				
- pour le premier hectare	285,00			
- par hectare en sus	228,00			
• Pisciculture				
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35	
- par mètre carré en sus			15,20	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56	
- par mètre carré en sus			24,32	
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Plantes aromatiques et médicinales :				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
• Culture du Safran :				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
• Vénériculture				
Fraction de recettes comprise entre:				
- 0 € et 4 573 €			49%	
- 4 574 € et 9 146 €			46%	
- 9 147 € et 22 867 €			39%	
- 22 868 € et 45 734 €			38%	
- 45 735 € et 68 602 €			38%	
- supérieure à 68 602 €			38%	
23 - CREUSE				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres			9,50	
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par poulet vendu			0,050	
- par poulet vendu sous label			0,180	
- par poulet biologique vendu			0,200	
- par canard vendu			0,175	
- par canard sauvageon vendu			0,087	
- par chapon vendu			0,950	
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500	
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180	
- par oie à rôtir vendue			0,450	
- par pintade vendue			0,085	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,263
- par canard sauvageon vendu			0,131
- par chapon vendu			1,425
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- par chèvre			54,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS			
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS :			
- par brebis			16,00
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- chairs vives : par mètre carré				2,94
- chairs blanchies : par mètre carré				4,27
- chairs transformées : par mètre carré				10,23
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			203,16	
- par are en sus			124,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			225,04	
- par are en sus			128,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			355,56	
- par are en sus			192,00	
LAVANDIN	57,00			
• Cultures fruitières				
CHATAIGNIERS	0,00			
FRAISIERS			55,00	
PETITS FRUITS			18,00	
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 162,00			
- par hectare en sus	782,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	857,00			
- par hectare en sus	477,00			
PRUNIERS	308,00			
• Cultures légumières de plein champ :				
- pour le premier hectare	1 487,00			
- par hectare en sus	1 189,60			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			60,00	
- par are en sus			48,00	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			150,00	
- par are en sus			120,00	
• Osiériculture-vannerie :				
- pourcentage de recettes déclarées				35%
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
SYLVICOLES :				
- pour le premier hectare	5 817,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60			
- par hectare en sus de 3	2 326,80			
• Pisciculture :				
- exploitations de montagne	137,00			
- autres exploitations	177,00			
• Raisins de table	995,40			
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	
	2	3	4
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		15,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		10,00	
- par are en sus de 80		5,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
• Culture du Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
24 - DORDOGNE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Culture des asperges :			
- pour chacun des 100 premiers ares		31,36	
- pour chacun des 100 ares suivants		25,09	
- par are en sus de 200		21,95	
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet biologique vendu			0,200
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			2 242,00
- par salarié en sus			571,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44	
- par are en sus			302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			711,27	
- par are en sus			405,43	
• Cultures fruitières				
ACTINIDIAS	428,00			
CASSIS		1,20		
CHATAIGNIERS	73,32			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5è catégorie de la généralité des cultures de la région Double.				
FRAISIERS		44,00		
FRAMBOISIERS		27,00		
NOYERS :				
- forme rationnelle	350,00			
- forme traditionnelle	175,00			
PÊCHERS :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 174,00			
- par hectare en sus	714,00			
PETITS FRUITS		18,00		
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	929,00			
- par hectare en sus	549,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 197,00			
- par hectare en sus	817,00			
PRUNIER D'ENTE	171,00			
• Cultures légumières de plein champ	1 241,28			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			45,90	
- par are en sus			36,72	
II.- Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			111,60	
- par are en sus			89,28	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- à l'are		63,00		
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				16,48
- par mètre carré en sus				9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				26,36
- par mètre carré en sus				15,80
• Culture du Tabac				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares			32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			21,00	
- par are en sus de 80			12,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Naisseur-engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)				1,50
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.				
• Escargots :				
- chairs vives : par mètre carré				0,88
- chairs blanchies : par mètre carré				1,28
- chairs transformées : par mètre carré				4,09
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			203,16	
- par are en sus			124,52	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			300,57	
- par are en sus			174,38	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			380,87	
- par are en sus			214,22	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11	
- par are en sus			137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95	
- par are en sus			205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44	
- par are en sus			302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			711,27	
- par are en sus			405,43	
• Cultures légumières de plein champ	1 104,00			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			59,00	
- par are en sus			47,20	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			127,00	
- par are en sus			101,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00			
- par hectare en sus de 2	4 553,00			
SYLVICOLES :				
- pour le premier hectare	5 817,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60			
- par hectare en sus de 3	2 326,80			
• Pisciculture				
	28,00			
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 5 premiers hectares	2 757,00			
- par hectare en sus	1 459,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
26 - DRÔME				
<ul style="list-style-type: none"> • Apiculture : - par ruche à cadres 11,00 • Aviculture I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120 - œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse 1,020 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu 0,031 - par poulet vendu sous label 0,180 - par canard vendu 0,175 - par chapon vendu 0,950 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180 - par oie à rôtir vendue 0,450 - par pintade vendue 0,085 - par pintade vendue sous label 0,200 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 • Elevages CHIENS : par reproductrice 1 123,00 ÉQUIDÉS : - par équin viande 234,00 - par équin reproducteur 280,00 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 OVINS : par brebis 10,50 Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré 1,25 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré 1,25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 1,25 Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré 2,45 RATITES : - par autruche vendue 12,00 - émeus par unité vendue 7,90 VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00 • Escargots : - chairs transformées : par mètre carré 10,23 • Cultures florales I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 246,70 - par are en sus 151,21 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 364,98 				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus			211,75	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			462,49	
- par are en sus			260,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			257,18	
- par are en sus			146,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			406,35	
- par are en sus			219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			565,80	
- par are en sus			322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			758,59	
- par are en sus			432,45	
LAVANDE	113,50			
LAVANDIN	57,00			
• Cultures fruitières				
ABRICOTIERS :				
- Nord du département (communes se situant au nord de la rivière Drôme y compris les communes de Loriol-sur-Drôme, Cliousclat, Saulce-sur-Rhône, Mirmande)	1 210,00			
- Sud du département (communes se situant au sud de la rivière Drôme)	940,00			
ACTINIDIAS	323,00			
CERISIERS :				
- Cerises de table	1 325,00			
- Cerises de conserve	189,00			
FRAISIERS			46,00	
NOYERS :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	325,00			
- par hectare en sus	0,00			
PÊCHERS				
Vergers irrigués :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 150,00			
- par hectare en sus	690,00			
Vergers non irrigués :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	493,00			
PETITS FRUITS			13,00	
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	632,00			
- par hectare en sus	252,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	709,00			
- par hectare en sus	329,00			
PRUNIERS	390,00			
• Cultures légumières de plein champ :				
- pour le premier hectare	1 716,00			
- par hectare en sus	1 372,80			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			81,60	
- par are en sus			65,28	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			125,80	
- par are en sus			100,64	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00			
- par hectare en sus de 2	5 356,00			
VITICOLES				
Greffés-soudés :				
- producteurs			186,00	
Racinés :				
- producteurs			82,40	
- façonniers			79,50	
Vignes mères			38,60	
• Plantes aromatiques et médicinales				
- Région 1 de la polyculture			32,13	
- Région 2 de la polyculture			24,10	
• Raisin de table	995,40			
• Sauge sclarée	113,50			
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				40,56
- par mètre carré en sus				24,30
• Culture du Tabac				
I. - Tabac Brun et Burley :				
- pour chacun des 40 premiers ares			18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			15,00	
- par are en sus de 80			7,00	
II. - Tabac Virginie :				
- pour chacun des 40 premiers ares			20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants			17,00	
- par are en sus de 80			9,00	
• Culture des truffes	650,00			
27 - EURE				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				8,50
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
1° Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)				0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :				
- canes (par pondeuse)				0,800
- pintades (par pondeuse)				0,600
- dindes (par pondeuse)				1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse				1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées				80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par poulet vendu				0,050
- par poulet vendu sous label				0,180
- par poulet biologique vendu				0,200
- par canard vendu				0,175
- par canard sauvageon vendu				0,087

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- par chapon vendu				0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,180
- par oie à rôtir vendue				0,450
- par pintade vendue				0,085
- par pintade vendue sous label				0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants				1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage				2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :				
- par poulet vendu				0,075
- par poulet vendu sous label				0,270
- par poulet biologique vendu				0,300
- par canard vendu				0,263
- par canard sauvageon vendu				0,131
- par chapon vendu				1,425
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)				0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,270
- par oie à rôtir vendue				0,675
- par pintade vendue				0,128
- par pintade vendue sous label				0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras				
1° oie :				
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)				1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)				3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)				4,500
2° canard :				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)				0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)				1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)				1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
IV. - Vente de poulettes démarrées				
- par unité vendue				0,130
• Cressiculture			146,00	
• Elevages				
CHIENS : par reproductrice				969,00
OVINS : par brebis				18,00
PORCS				
Naisseur :				
- par porcelet vendu ou livré				1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré				0,55
Engraisseurs :				
- par porc vendu ou livré				1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré				1,25
Naisseur-engraisseur :				
- par porc vendu ou livré				2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée				6,00
• Cultures florales				
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			261,21	
- par are en sus			160,10	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			386,45	
- par are en sus			224,20	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares			489,70	
- par are en sus			275,42	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			266,83	
- par are en sus			152,09	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			421,59	
- par are en sus			227,66	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			587,02	
- par are en sus			334,60	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			787,14	
- par are en sus			448,67	
• Cultures fruitières				
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	930,00			
- par hectare en sus	550,00			
POMMIERS				
Vergers de basses-tiges :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	872,00			
- par hectare en sus	492,00			
• Cultures légumières de plein champ	1 310,00			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			48,00	
- par are en sus			38,40	
II. - Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			151,00	
- par are en sus			120,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00			
- par hectare en sus de 2	4 820,00			
28 - EURE-ET-LOIR				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				13,50
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles				
1° Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)				0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :				
- canes (par pondeuse)				0,800
- pintades (par pondeuse)				0,600
- dindes (par pondeuse)				1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse				1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées				80,800

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			240,89
- par are en sus			147,65
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			356,39
- par are en sus			206,76
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			451,61
- par are en sus			254,00
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 50 premiers ares			266,83	
- par are en sus			152,09	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			421,59	
- par are en sus			227,66	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			587,02	
- par are en sus			334,60	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			787,14	
- par are en sus			448,67	
• Cultures fruitières				
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	773,00			
- par hectare en sus	393,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	850,00			
- par hectare en sus	470,00			
• Cultures légumières de plein champ	1 918,80			
• Cultures maraîchères				
I. - Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares			67,50	
- par are en sus			54,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 082,00			
- par hectare en sus de 2	4 017,00			
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				40,56
- par mètre carré en sus				24,32
29 - FINISTÈRE				
• Apiculture :				
- par ruche à cadres				8,00
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles :				
Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)				0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :				
- par kg de poids vif de poulet vendu				0,031
- par poulet vendu sous label				0,180
- par canard vendu				0,175
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)				0,180
- par pintade vendue				0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants				1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage				2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées :				
- par unité vendue				0,130
• Culture des brocolis	699,00			
• Bulbiculture	919,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares			279,69	
- par are en sus			159,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			441,91	
- par are en sus			283,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			615,31	
- par are en sus			350,73	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares			825,08	
- par are en sus			470,29	
III. - Fleurs coupées				
1) Roses, gerberas et autres fleurs				
a) Superficie couverte par des serres :				
- pour chacun des 15 premiers ares			49,00	
- par are en sus			38,25	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :				
- pour chacun des 20 premiers ares			55,00	
- par are en sus			42,00	
c) Superficie exploitée en plein air :				
- pour chacun des 50 premiers ares			112,00	
- par are en sus			54,00	
• Cultures fruitières				
ACTINIDIAS	399,00			
FRAISIERS		49,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)		18,00		
POIRIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	763,00			
- par hectare en sus	383,00			
POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00			
- par hectare en sus	520,00			
• Cultures légumières de plein champ :				
- légumes	796,00			
- artichauts	332,00			
- choux-fleurs	415,00			
- pommes de terre primeurs	969,00			
• Cultures maraîchères				
Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares			246,00	
- par are en sus			196,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :				
- pour chacun des 10 premiers ares			217,00	
- par are en sus			151,90	
• Ostréiculture				
A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				51%
- 4 574 € et 9 146 €				44%
- 9 147 € et 22 867 €				35%
- 22 868 € et 45 734 €				23%
- 45 735 € et 68 602 €				20%
- supérieure à 68 602 €				17%
B. Ventes en gros d'huîtres creuses				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				42%

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
	Énoncés des tarifs 1	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
		l'hectare 2	l'are 3	
- 4 574 et 9 146 €				32%
- 9 147 € et 22 867 €				18%
- 22 868 € et 45 734 €				15%
- 45 735 € et 68 602 €				14%
- supérieure à 68 602 €				11%
• Pépinières				
GÉNÉRALES :				
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00			
- par hectare en sus de 2	4 285,00			
PEUPLIERS :				
- pour le premier hectare	285,00			
- par hectare en sus	228,00			
SYLVICOLES :				
- pour le premier hectare	3 120,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00			
- par hectare en sus de 3	1 560,00			
• Safran :				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
• Salmoniculture :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				25,35
- par mètre carré en sus				15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés				40,56
- par mètre carré en sus				24,30
• Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
• Vénériculture				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 €				49%
- 4 574 € et 9 146 €				46%
- 9 147 € et 22 867 €				39%
- 22 868 € et 45 734 €				38%
- 45 735 € et 68 602 €				38%
- supérieure à 68 602 €				38%
• Plantes aromatiques et médicinales :				
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13		
- par are en sus		28,79		
30 - GARD				
• Apiculture :				
- par ruche sédentaire à cadres				7,04
- par ruche pastorale à cadres				8,80
• Culture des asperges			54,00	
• Aviculture				
I. - Vente d'œufs et de volailles :				
- œufs de consommation (par pondeuse)				0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)				0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :				
- canes (par pondeuse)				0,800
- pintades (par pondeuse)				0,600
- dindes (par pondeuse)				1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :				
- par pondeuse				1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées				80,800

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			105,00
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			234,00
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS : ensemble du département à l'exception de la région des Cévennes (par brebis)			11,50
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Autres éléments
	1	Bénéfices forfaitaires à : l'hectare 2 l'are 3	
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière			790,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			217,67
- par are en sus			133,42
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			322,04
- par are en sus			186,83
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			408,08
- par are en sus			229,52
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44
- par are en sus			302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			711,27
- par are en sus			405,43
• Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	1 400,00		
ACTINIDIAS	304,00		
CERISIERS	1 276,00		
FIGUIERS	871,00		
FRAISIERS		71,00	
PÊCHERS DE TABLE :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 740,00		
- par hectare en sus	1 280,00		
PÊCHERS PAVIES CONSERVE :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	789,00		
- par hectare en sus	329,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 228,00		
- par hectare en sus	848,00		
POMMIERS			
Vergers de plein vent de la région de Vigan	672,00		
Autres vergers :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
PRUNIERS	501,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 061,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Énoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :
1	l'hectare 2	l'are 3	Autres éléments 4
- pour chacun des 100 premiers ares		77,00	
- par are en sus		61,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		109,80	
- par are en sus		87,84	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs		186,00	
- façonniers		163,00	
Racinés :			
- producteurs		82,40	
- façonniers		79,50	
Vignes mères		38,60	
• Raisin de table	708,00		
• Riziculture	220,55		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,81
• Culture des truffes	650,00		